



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019-088
Portant règlement temporaire de la circulation
Fermeture des passages à niveau n° 33 – 36 – 39 - 45

Nom et adresse du demandeur : **SIGNALISATION 17**
9, rue Touboulic – ZI du Pont neuf
17300 ROCHEFORT

Le Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,

Vu la demande d'arrêté de police et de circulation formulée par l'entreprise SIGNALISATION 17 de Rochefort (Charente-Maritime), chargée de la signalisation des travaux sur les passages à niveau ci-dessus mentionnés, pour la réfection de la ligne Saintes – Royan,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la réalisation des travaux prévue entre le 11/02/2019 et le 23/02/2019 pour une durée de 12 jours,

ARRETE

Article 1 : Durant la période précitée, la circulation automobile est réglementée comme suit sur les voies ci-dessous mentionnée :

- **Passage à niveau n°31 : Proximité de la rue de la Fenêtre**
Interdiction de circuler dans les 2 sens suite à la fermeture du PN **du 11 février au 23 février 2019**
en continue jour et nuit
Déviation par la RN150, rue des Elies, rue de Chez Terrasse, rue des Audouins, route de Brie, rue de Mocquesouris
- **Passage à niveau n°36 : Chemin de Saint Martin**
Interdiction de circuler dans les 2 sens suite à la fermeture du PN **du 11 février au 23 février 2019**
en continue jour et nuit
Pas de déviation ni barrage. Pré-signalisation uniquement
- **Passage à niveau n°39 : Proximité route des Renesmes**
Interdiction de circuler dans les 2 sens suite à la fermeture du PN **du 11 février au 23 février 2019**
en continue jour et nuit
Pas de déviation ni barrage. Pré-signalisation uniquement

- **Passage à niveau 45** : Route de Pousseau

Interdiction de circuler dans les 2 sens suite à la fermeture du PN **du 11 février au 17 février 2019**
en continue jour et nuit

Déviation prévue par route de Pousseau, rue des Courlis (sur Royan), RD 733, RD25, RN 150

Prévoir un panneau « Route Barrée à 3km en direction de Médis » au niveau de l'intersection de la rue des Courlis et de la RD 733

Article 2 : La signalisation est posée et entretenue par l'entreprise chargée de réaliser les travaux et est conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à la gendarmerie de SAUJON, à l'entreprise SIGNALISATION 17, à la police municipale, aux services techniques, au service déchets de la CARA, au service de La Poste et au service des transports de la CARA.

Fait à Médis le 08/02/2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué
Daniel GERMAIN

Certifié exécutoire par le Maire après
Affichage ou notification le : 08/02/2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué
Daniel GERMAIN

